

EN BREF !

VOTRE OBLIGATION DE FORMATION



### Durée minimum

20 heures par an et 120 heures sur 3 ans

### Type de formation

- Formation répondant aux règles de droit commun (L.6353-1 du Code du Travail)
- Colloque ou Conférence : max 40 heures sur 3 ans
- Conception et animation : max 40 heures sur 3 ans
- Rédaction et publication de travaux à caractère technique : max 30 heures sur 3 ans
- Participation à des travaux à caractère technique : 32 heures sur 3 ans
- Formation particulière pour les CAC n'ayant pas de mandat depuis plus de 3 ans

### Nature des formations

Formations répondant aux besoins de l'exercice professionnel, en respectant :

- Les orientations générales et les domaines du H3C
- Les thèmes de formations « incontournables » en lien avec l'actualité

### Déclaration de formation

- Au plus tard le 31 mars, avec les justificatifs
- Conservation des justificatifs pendant 6 ans
- Conseillé : saisie de vos déclarations de formation au fil de l'eau

## Quelle est la différence entre une conférence et une formation ?

- Une formation est réalisée par un organisme de formation ou un établissement d'enseignement supérieur avec un programme préétabli, un support participant, une vérification des connaissances acquises, un suivi des appréciations participants, la délivrance d'une attestation de formation.
- Tout ce qui ne respecte pas les conditions pour être une formation est une conférence si la durée est d'au moins 1H30 et qu'elle est organisée pour au moins 20 personnes.

## Quel est le régime des formations à distance (e-learning, webinaire) non organisées par un organisme de formation ?

- Ces actions de formations sont assimilées à des conférences

## Quels justificatifs joindre à la déclaration de formation ?

- Généralement, il s'agit d'une attestation. Ex : attestation de fin de formation, attestation de présence à une conférence, attestation de conception, attestation d'animation, attestation de participation aux travaux d'une commission spécialisée...

## Comment documenter le choix des formations suivies ?

- L'élaboration d'un plan de formation est conseillée. Il permet de faire le lien entre les spécificités des missions réalisées, les orientations stratégiques du cabinet et les formations suivies. Un exemple simple de plan de formation est proposé par CNCC Formation sur le site :

➤ <https://formation.cncc.fr>

➤ Ressources

➤ Plan de formation : outil proposé par CNCC Formation



Pour en savoir plus, retrouvez l'intégralité de la brochure "Comprendre et mettre en œuvre votre nouvelle obligation de formation" sur le site de la CRCC Ouest-Atlantique > Accueil/ Vous êtes commissaire aux comptes / Obligations de formation